



Braine-l'Alleud, le 17 mai 2015.

Sylvie Simon  
Rue de la Grange des Champs 187  
1420 Braine-l'Alleud

Concerne : Permis d'urbanisme demandé par le CHIREC pour aménager un parking paysager destiné au personnel de l'hôpital de Braine-l'Alleud sur un terrain sis Lieu-dit «**Planche au Pêcheur**», cadastré 4<sup>ème</sup> division, section P, n° 971.

---

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Je souhaite vous faire part de mon opposition la plus ferme à la réalisation du projet tel que repris sous rubrique, actuellement soumis à enquête publique.

Du point de vue écologique et urbanistique, le parking « paysager » projeté est un non-sens car il serait situé :

- dans ce qui est actuellement une **zone verte et zone agricole** : il nécessiterait par conséquent une modification au Plan de Secteur et ne répond pas aux normes d'utilisation rationnelle de l'espace (telle que recommandée par le CWATUP);
- dans une **prairie humide inondable** qui présente un réel intérêt biologique, non seulement en elle-même mais en relation avec les parcelles voisines (centre équestre et prairies pâturées), la butte de l'ancien vicinal et le bois se situant sur l'autre rive du Hain;
- dans un bout de vallée présentant un **intérêt urbanistique et paysager** à long terme : il fait partie d'un bel ensemble qu'il est intéressant de conserver vierge vu sa proximité avec le centre-ville et avec la promenade qui le surplombe (futur RAVeL) et dans la perspective du **maillage vert et bleu** recommandé dans le Schéma de Structure Communal en vigueur.

De plus, il ne pourrait pas être construit sans détruire des habitats naturels précieux, sans en perturber durablement d'autres immédiatement voisins et les polluer tous par le bruit, par les lumières la nuit et par les gaz d'échappement et les hydrocarbures.

L'endroit est à l'heure actuelle encore bien préservé du point de vue de la biodiversité, et constitué d'un ensemble de **prairies bocagères** logées dans la vallée du Hain, comportant de nombreuses **sources et zones humides**.

Un relevé effectué par Natagora au printemps 2014 dans la parcelle 784a (au sud du sentier), dont la végétation est sans doute similaire à la parcelle 971, donne ceci (*extrait d'un rapport*) :

« Prairie humide du Chemin du Rossignol

Il s'agit d'une vaste prairie pâturée, dont la partie supérieure, plus sèche, est également fauchée en mai/juin. La partie inférieure, au nord-est de la parcelle, est occupée par des **zones de suintements** qui alimentent un petit fossé allant se déverser plus en aval

dans le Hain au niveau du sentier du Rossignol. Ces zones de suintements hébergent une **végétation de prairie humide intéressante**, dans laquelle on peut identifier les communautés végétales suivantes :

- Pâturage humide à cardamine des prés (*Cardamine pratensis*) et laîche distique (*Carex disticha*) ;
- Scirpaies à scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) sur les zones de suintements ;
- Végétation rivulaire de fossé ;
- Jonchaies à jonc épars (*Juncus effusus*) ;
- Cariçaie à laîche des marais (*Carex acutiformis*).

Liste des espèces floristiques recensées : *Juncus effusus*, *Scirpus sylvaticus*, *Cardamine pratensis*, *Ranunculus repens*, *Equisetum fluviatile*, *Cirsium palustre*, *Carex hirta*, *Scrophularia auriculata*, *Carex acutiformis*, *Alopecurus pratensis*, *Glyceria fluitans*, *Veronica beccabunga*, *Lychnis flos-cuculi*, *Carex disticha*, *Hypericum tetrapterum*, *Juncus conglomeratus*, *Juncus inflexus*,...

La partie supérieure de la prairie, plus sèche et apparemment fertilisée, est dominée par le brome mou (*Bromus hordeaceus*). En bordure du sentier s'observent *Luzula campestris*, *Cardamine pratensis*, *Ranunculus acris*, *Veronica chamaedrys*, *Festuca rubra*, *Lotus corniculatus*,...

Cette prairie est partiellement ceinturée, en limite supérieure, d'une belle haie d'aubépines.

Notons lors d'une des visites l'observation d'un renard roux (*Vulpes vulpes*) dans cette prairie. »



**Prairie humide du chemin du Rossignol.**

**Jonchaies éparses**

L'intérêt de la préservation des zones humides est souligné notamment par le Pôle wallon de Gestion Différenciée des espaces verts (cf. fiche sur la gestion des zones humides en annexe) : « Elles sont importantes pour la conservation de la biodiversité car de nombreuses espèces ne vivent que dans ce type d'habitats. [...] Les zones humides jouent aussi un rôle dans la gestion de l'eau. Elles contribuent à purifier l'eau au cours de son séjour et aident à limiter les inondations. De plus, elles participent à la qualité paysagère et esthétique du territoire et font ainsi partie du patrimoine. »

Considérant par ailleurs que l'emplacement projeté pour le parking est un terrain instable, en zone inondable longeant le cours du Hain :

- une pollution de ce dernier par des rejets d'hydrocarbures n'est pas exclue ; il est utopique de compter sur la capacité infiltrante du sol pour éviter tout risque de pollution (la Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement mentionne d'ailleurs que le rejet des eaux pluviales ruisselantes serait « limité », mais pas nul) ;
- le risque d'inondation du parking est réel, rendant son utilisation caduque en cas de crue du Hain.

Du point de vue des riverains, ce parking serait une atteinte au bien-être :

- il imposerait une circulation de véhicules permanente et encore plus intense qu'actuellement non seulement rue Wayez, côté rue pour les riverains, mais aussi côté jardin : des voitures de tous les côtés...
- il compromettrait définitivement l'aspect et la valeur naturels des lieux, avec une possible incidence sur la valeur immobilière en raison de la pollution visuelle et sonore d'un vaste parking actif jour et nuit en fond de jardin...
- la tranquillité du centre équestre voisin (rue de la Papyrée) serait compromise, mettant en danger ses activités.

Des alternatives pertinentes à ce projet existent et/ou pourraient être développées :

- privilégier d'autres localisations : possibilité d'étages sur les parkings à proximité (parkings déjà existants de l'hôpital, parking communal de la Goëtte) ; anciens établissements Nicols, etc.
- privilégier des solutions alternatives : transports en commun, service de navettes gratuites de/vers la gare, etc.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de noter mon opposition à ce parking et de tenir compte de cette opinion en remettant vous-mêmes un avis négatif sur ce projet, et en demandant expressément à la Région wallonne de ne pas accorder le permis demandé.

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, de l'attention et des suites que vous apporterez à ce courrier.